

**Compte rendu du
CONSEIL D'ÉCOLE
du 31 mars 2026
École Élémentaire Antoine de Saint Exupéry
Rue Günther Koch 87170 Isle**

Membres présents :

Direction	Voir feuille d'émargement
Enseignants	Voir feuille d'émargement
Représentants Mairie, adjoints au Maire d'Isle	Voir feuille d'émargement
Représentants Parents d'élèves	Voir feuille d'émargement
Invités	Voir feuille d'émargement

Ordre du jour :

1. Présentation des membres du Conseil, désignation du secrétaire de séance
2. Les questions transmises aux RPE
3. Santé et sécurité à l'école : entretien/nettoyage des locaux, communication école/famille et inversement, plan Vigipirate, protocole santé mentale des élèves, espace sans tabac devant l'école
4. Points avec les partenaires : salon du Livre d'Isle ; les actions de l'APE
5. Le suivi pédagogique : évaluations nationales, APC, LSU, liaisons

La séance est ouverte à 17h31

Le directeur transmet les excuses pour leur impossibilité de présence à ce conseil d'école de : M. le Maire, Mme FONTARENSKY (cf premier conseil municipal pour vote du budget), M. l'IEN HV6, Mmes VIGNAUD-MARQUES et MONDOLLOT, les enseignants à temps partiel et grévistes.

1. Présentation du conseil d'école

❖ Présentation des membres du Conseil
tour de table

❖ Secrétaire de séance pour ce second conseil d'école de l'année scolaire, c'est au tour d'un Représentant des Parents d'Elève (RPE).
Le secrétaire de séance établira avec le Président du Conseil d'école, un procès-verbal qui sera affiché aux panneaux d'informations de l'école, adressé aux membres du Conseil d'école et déposé sur le blog de l'école.
Le Directeur remercie Mme CADIC pour son aide.

2. Les questions transmises aux RPE

- Lutte contre le harcèlement et la violence : quels sont les dispositifs mis en place ?

Réponse :

Pour la lutte contre la violence : ce point a été abordé et détaillé lors du Conseil d'école n°2 du 25 mars 2025 ; les éléments sont toujours d'actualité concernant les agressions verbales/physiques sur les temps scolaires (classe/récréation matin et après-midi)/périscolaire (garderies, cantine, transports du matin/soir par les bus de Limoges Métropole). Quand il y a un souci, il convient de se rapprocher le plus vite possible du responsable du temps concerné (animateurs/responsable périscolaire, accompagnateurs du bus/Limoges Métropole, enseignants/directeur)

Depuis septembre 2021, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a structuré sa politique de prévention, d'accompagnement et de protection des élèves autour d'un programme appelé **pHARe** (programme de lutte contre le **HAR**cèlement à l'école). Il intègre les lycées depuis la rentrée 2023.

précision sur le contexte de harcèlement : c'est quand chronique, répété, avec un rapport de force déséquilibré entre 2 élèves.

Ce programme vise à prévenir et traiter les situations de harcèlement afin de protéger l'élève dit/présumé victime.

L'objectif est d'engager une dynamique d'amélioration du climat scolaire et du bien-être de toutes et tous à l'École.

Il s'agit notamment de :

- constituer une équipe ressource de cinq personnels au minimum (en circonscription pour les écoles : IEN, CPC + plusieurs enseignants volontaires + directeur + un responsable périscolaire).

Pour les collèges/lycées : une équipe programme, d'au moins un référent des élèves ambassadeurs et, uniquement pour les collèges et lycées, d'au moins un coordonnateur harcèlement.

Cette équipe intervient sur les situations de harcèlement pour les résoudre ; elle n'a pas vocation à mener une enquête à savoir qui a fait quoi, même si elle cherche à comprendre la situation.

- participer à des temps obligatoires (journée non au harcèlement NAH) et des temps facultatifs (prix NAH et l'action Safer Internet Day)
- réaliser dix heures d'apprentissage pour lutter contre le harcèlement et les intimidations chaque année pour les élèves du CP au CM2 mis en place par chaque enseignant au sein de sa classe

Tous les établissements doivent être au minimum « engagé » (label niveau 1)

Les 2 autres niveaux (facultatifs) sont : Approfondissement puis Expertise

Le protocole de prise en charge de l'école est déposé sur la plateforme nationale pHARe.

Son détail :

- Révélation ou découverte de la situation (par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement)*
- Signalement au sein de l'école auprès de l'enseignant de l'élève puis du directeur*
- Accueil de l'élève dit/présumé victime (les adultes de l'école qui interviennent ne sont pas juges ou enquêteurs): l'écouter (ressentis et faits), l'assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école, le rassurer*
- Mise en place de mesures de protection : renforcer la vigilance de toute la communauté, mobiliser les élèves proches de la victime + les élèves dits/présumés agresseurs (méthode de la préoccupation partagée : elle s'appuie sur deux valeurs cardinales et éducatives = le respect des élèves et la croyance en leur capacité à devenir meilleur. Elle utilise 2 leviers : accompagner l'élève cible afin de le soutenir+travailler avec les intimidateurs afin de les faire changer de posture. Elle consiste donc à agir sur les interactions entre les élèves pour les pacifier). Les études ont révélé que cette méthode s'est révélée être plus performante que la stricte sanction/répression.*
- Échanges avec les parents de l'élève victime : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant*
- Prise en charge de la situation : un suivi selon la gravité des faits et l'évolution (un calendrier de rencontre est établi) selon une démarche à suivre avec traçabilité et possibilité de consultation ultérieure par l'équipe*

3. Santé et sécurité à l'école

❖ Entretien/nettoyage des locaux

La société Onet est en charge du nettoyage des locaux les lundis, jeudis et vendredis soirs (à partir de 17h30 jusqu'à 19h30/20h en fonction des effectifs présents).

Les agents de la société ONET ferment et mettent l'alarme en service à :

- 20h30 le lundi.
- Mardi : la personne d'Onet qui entretien la garderie, ferme à 19h30.
- Mercredi même horaire que mardi, soit 19h30.
- 20h00 le jeudi.
- 20h30 le vendredi.

Le CDTPI d'Isle intervient le mercredi matin.

2 agents municipaux interviennent : une le matin (Émilie) et une autre l'après-midi (Sue Ellen); une relation partenariale très proche est établie afin de mutualiser nos forces et permettre de maintenir des locaux propres (cf. attention particulière pour les sanitaires). Leur implication est à mettre en valeur ; on se rend compte de leur parfaite intervention quand l'exécution de leur tâche est déléguée à la société ONET.

Tout le monde est concerné concernant la propreté : une vigilance des enseignants, une attention des élèves, un rappel par les élèves Délégués et les élèves Médiateurs, le nettoyage par Emilie et Sue Ellen avec un rapprochement avec le Directeur voire tous les élèves en début d'une récréation+au besoin.

Le lien privilégié avec Mme LOPEZ Lolita (responsable municipale) comme les années passées ; il s'effectue en l'absence ou en complément des temps d'Émilie et de Sue Ellen. C'est un échange toujours facile et agréable qui est plus que bénéfique au fonctionnement général. Il faut préciser que ces agents sont toujours très disponibles et très aidantes ; il est toujours facile de s'accorder avec Mme LOPEZ pour solutionner les soucis avec les sociétés de nettoyage qui interviennent.

Il faut souligner également qu'il en est de même avec Mme LACHATRE Julie qui est en relation directe avec l'école au travers du planning du bus (en complément de M.CHABOIS Pierre qui est toujours disponible et arrangeant) et des demandes d'interventions techniques.

❖ Communication école/famille et inversement

La communication entre les enseignants et les familles doit toujours passer par le cahier de liaison. C'est une obligation qui d'ailleurs fait partie du règlement intérieur de l'école.

En cas de souci à l'école, la première personne et l'interlocuteur privilégié c'est l'enseignant quand il s'agit du temps scolaire, ou c'est le responsable périscolaire quand il s'agit du temps

garderie ou pause méridienne. Ils sont en inter relation tous les jours et plusieurs fois par jour !

En complément, pour communiquer, il y a les affichages habituels, les courriels envoyés avec la liste des parents en caché (automatiquement par la base élèves ONDE), le blog de l'école qui sert à publier des messages scolaires et de partenaires (APE, municipalité...) :

- les informations générales (sur des projets/actions collectifs, des points particuliers)
- les informations relatives à la classe de l'élève (devoirs, sorties...)
- les informations quant aux manifestations de l'APE qui sont en lien direct avec l'école
- les informations d'ateliers éducatifs pendant les vacances scolaires de la Mairie

Outre la nécessité de respecter les horaires de l'école (cf VIGIPIRATE, point ci-après), le Directeur effectue 2 rappels :

-En cas d'absence d'un élève, il revient à la famille d'en avertir dès le 1^{er} jour l'école par téléphone pour permettre un échange direct, puis et dans tous les cas de mettre un écrit motivé dans le cahier de liaison. C'est un point indispensable et obligatoire (cf règlement intérieur)
remarque : pour signaler une absence ou pour tout autre motif, en cas de difficulté pour joindre l'école par téléphone, ce qui s'entend au nombre d'appels pouvant être reçus le matin, les parents ont la possibilité de réitérer leur appel, le décaler un peu plus tard dans la matinée, de contacter l'école par courriel (ce.0871024r@ac-limoges.fr ou l'adresse professionnelle des enseignants l'ayant mise à disposition).

Il est à noter que le Service Civique qui prenait la relève en cas d'impossibilité du Directeur est absente pour une durée indéterminée ; il n'y a donc plus cette aide ; il n'y a pas non plus la possibilité d'un secrétariat.

-Toute absence doit être signalée et respecter la législation (circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014. La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

-Les motifs d'absence réputés légitimes sont :

- la maladie de l'enfant
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- une réunion solennelle de la famille (ex : mariage, décès/enterrement)
- un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

(un week-end prolongé pris par la famille n'entre pas dans ce cadre)

-Le calendrier de l'année scolaire a été communiqué en début d'année et souligne que : L'assiduité scolaire est une obligation ([Article L. 131-2 du code de l'éducation](#)) et elle concerne la totalité de l'année scolaire (fin des cours, le Samedi 4 juillet 2026). De ce fait, toute demande de non fréquentation scolaire doit être exposée par écrit et motivée afin d'être transmise à l'Inspection Académique, dans le but de préciser la situation personnelle particulière. C'est également rappelé dans le règlement intérieur de l'école qui a doit être signé/respecté par les familles.

Il n'y a pas besoin de transmettre de certificat médical (sauf en cas de maladie contagieuse) afin

de motiver l'absence d'un élève sur le temps scolaire.

Précision : la Municipalité demande qu'un certificat médical soit transmis directement à son Service Éducation afin qu'en cas d'absence d'élève le repas ne soit pas facturé à la famille.

Un rappel oral et explicatif est effectué auprès des parents par le Directeur quand il y a un échange verbal au portail ou téléphonique (d'où l'intérêt d'un échange direct pour ce point ou d'autres qui viendraient lors de l'échange oral plutôt qu'un écrit électronique)

❖ Plan Vigipirate

Le plan est toujours à son niveau maximal (« urgence attentat ») qui impose une vigilance particulière et certaines mesures :

-surveillance de l'accès aux locaux par un adulte de l'école avec respect des horaires

-éviter les attroupements et ne pas s'attarder devant l'établissement

-contrôle aléatoire visuel des sacs + vérification de l'identité des personnes se présentant

-interdiction à toute personne de pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire sans autorisation.

❖ Protocole santé mentale des élèves

Un protocole de santé mentale a été transmis par la DSDEN87. Il permet de mobiliser l'ensemble des membres de la communauté éducative autour de la santé mentale et de finaliser le rôle de chacun.

Pour mettre en œuvre la prise en charge, une fiche d'aide au repérage est fournie aux enseignants (avec des signes à observer : sommeil, alimentation, santé physique/psychique, aspect scolaire général et comportemental)

Les différentes étapes :

-le repérage par des adultes (familles, enseignants...),

-l'alerte de personnes identifiées (médecin scolaire, infirmière scolaire, psychologue scolaire),

-si besoin, orientation vers une prise en charge extérieure à l'école (soins) ou scolaire (psychologue scolaire, médecin scolaire, infirmière scolaire, service social de la DSDEN)

-mise en place d'un suivi (toutes les personnes précédemment mentionnées)

❖ Espace sans tabac devant l'école

Sont concernés les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et des équipements sportifs (périmètre d'au moins 10 mètres).

Cette mesure a trois objectifs principaux (*en italique les précisions ou développements*) :

→ Protéger les élèves qui sont vos enfants en débanalisant la consommation de tabac

Voir fumer, incite à fumer. De nombreuses preuves scientifiques montrent que l'exposition

visuelle au tabagisme, qu'elle soit directe, sociale ou médiatique, incite à fumer, en particulier les jeunes. L'un des objectifs des espaces sans tabac est de réduire la visibilité du tabagisme et dénormaliser sa place dans notre société. Il est de la responsabilité de toutes et tous de protéger les futures générations de ces produits dont la dangerosité est largement établie.

→ Réduire l'exposition à la fumée et inciter à l'arrêt

Le tabac est la première cause de mortalité évitable en France avec 75 000 décès par an, soit un décès sur 8. Il est estimé que le tabagisme passif ou involontaire à la fumée provoque le décès de entre 3 000 et 5 000 personnes chaque année en France. La fumée de tabac est composée de plus de 4 000 substances chimiques. Parmi elles, plus de 250 sont classées dangereuses pour la santé et au moins 70 sont identifiées comme cancérigènes.

Les jeunes enfants exposés à la fumée de tabac ont un plus grand risque d'infections respiratoires, d'asthme ou d'otites. A l'intérieur comme à l'extérieur, il n'existe pas de seuil d'exposition à la fumée sans risque : même de faibles doses et des durées d'exposition brèves peuvent avoir un impact sur la santé.

→ Protéger l'environnement

Le tabac constitue une menace environnementale majeure avec 30 milliards de mégots jetés par an en France. Les mégots ne sont pas biodégradables et peuvent prendre des années, voire des décennies, à se décomposer. Chaque mégot contient des milliers de substances chimiques toxiques (nicotine, arsenic, plomb, goudron, etc.) qui, une fois jetées dans l'environnement contaminent les sols, les eaux souterraines et les cours d'eau. Un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau, ce qui est une menace majeure pour la biodiversité aquatique et terrestre : réduire cette source de pollution sert à améliorer nos lieux de vie et préserver la biodiversité.

Le non-respect de l'interdiction de fumer, pour le fumeur est passible de sanctions de la 4e classe (135 € si la personne en infraction paie directement à l'agent verbalisateur, ou 375€ si l'amende est majorée, et jusqu'à 750€ devant les tribunaux car des poursuites judiciaires peuvent être exécutées).

Le Directeur est intervenu directement auprès de parents et de conducteurs de bus de Limoges Métropole pour les aider à respecter la loi même si cela se passe en dehors de l'enceinte de l'établissement (voie publique).

4. Points avec les partenaires

❖ Salon du Livre d'Isle

Le 37ème salon a eu lieu du 26 février au 1^{er} mars 2026. Le thème était « Contes et légendes ». Sur le principe des années passées, toutes les classes ont reçu la visite d'auteurs et d'illustrateurs selon un planning établi. Des classes se sont rendues également sur le salon. Le salon est prolongé au travers d'une exposition « le salon joue les prolongations »

Le directeur remercie Mme DELANNE qui a été l'enseignante interlocutrice de l'école élémentaire pour ce projet et a permis le relais des informations et donc la mise en place des actions.

La venue d'un écrivain ou d'un illustrateur dans une classe est un moment plaisir et un élément déclencheur enrichissant pour les élèves et les enseignants : ce moment est préparé en amont par les enseignants avec les élèves. La rencontre avec l'illustrateur ou l'auteur rend le livre vivant et permet de comprendre toute la complexité et la richesse de la création artistique/littéraire. Cela démystifie le travail réalisé et permet de se rendre compte du talent et de la réflexion qui sont mis en œuvre. Chaque année les élèves sont marqués et surpris.

Et si cela conduit à des envies de métier en lien avec le livre ou simplement au plaisir de lire, c'est un bienfait et une belle récompense pour tous !

Un parent RPE fait remonter le très bon accueil effectué par l'école et la qualité de l'investissement enseignants/élèves.

❖ APE : les prochaines actions

Pour rappel, les actions qui ont été mises en place (rappel qu'à partir de janvier 2026) et celles qui sont programmées:

-25 janvier "Faîtes vos jeux" + vide ta chambre Espace Bayles Isle (actions couplées)

-28 février/1er mars "buvette et troc de livres" à l'occasion du salon du livre

-27 mars "vente de chocolats de Pâques" à la petite salle de l'espace Bayles Isle :il y a eu la communication de l'APE dans les cahiers et aussi une explication des enseignants aux élèves + un article publié sur le blog de l'école afin de donner plus de visibilité.

-3 avril "goûter/jeux/réparation de vélos" parc des Bayles ; les élèves sont invités à amener leur vélo ; cette action sert promouvoir le vélobus.

-Mai /Juin : pédibus et vélobus ; à partir de mai (date à fixer). Habituellement c'est en lien avec la semaine de l'écomobilité mise en place par les écoles (semaine du 18 mai ?)

-5 mai : vente de plants au parc des Bayles ; utilisation de HelloAsso qui facilite les commandes et la gestion de l'argent

-Vendredi 26 juin fête des écoles Parc des Bayles ; une personne pour animer la manifestation est recherchée (animation au micro).

Les décorations des écoles seront les bienvenues : des travaux des élèves (expo, arts plastiques...pas en grand format) seront exposés sous un barnum où il y aura également un Photobooth (installation ou cabine équipée d'un appareil photo automatique où les personnes peuvent se prendre en photo). Il ne s'agit pas de créer exprès pour cette action, mais de mettre à disposition les créations réalisées au cours de l'année pour faire embellir la fête de fin d'année et mettre en avant/rappeler les actions vécues par les élèves au travers des projets menés par les enseignants. Ces travaux seront déposés lorsque les classes iront répéter sur la scène.

La tombola : il y aura tirage de tickets à l'avance (par des élèves CM2 volontaires lors d'une récréation) et tirage en direct des gros lots pendant la fête des écoles.

Réflexion pour la Fête des écoles : suite à leur demande, partenariat avec les associations

sportives isloises à mettre en place ? (par exemple : entre 16h et 18h30, donc avant la fête et les spectacles des élèves ; le lieu pourrait être l'Espace Bayles Isle (intérêt en cas de mauvaise météo) ou son esplanade ; la demande de réservation serait effectuée par/au nom des associations sportives; les membres de ces associations pourraient également aider l'APE pour tenir des stands de la fête des écoles)

Une décision sera prise.

Quelques infos supplémentaires :

La somme de 15€ par élève est disponible pour les sorties/projets de classe (uniquement pour l'année scolaire 2025/2026 ; pas de report possible).

Les sommes d'argent sont mises à disposition sur transmission de devis ou facture. Ces subventions données par l'APE ne se substituent pas aux autres subventions. Elles doivent servir dans la mesure du possible à une majorité d'élèves, de façon équitable.

Mise en place de l'opération « Lire c'est partir » en coopération des 3 écoles et de l'APE afin de proposer des livres jeunesse à tout petit prix (0€90), sans faire de profit financier, juste pour promouvoir le goût du livre et la possibilité à tous d'y accéder.

5. Le suivi pédagogique :

❖ Les évaluations nationales :

En janvier, les évaluations nationales « Point d'étape mi CP » ont été effectuées.

Le calendrier était :

-Passation : du 12 au 23 janvier 2026

-Saisie des réponses des élèves : entre le 12 et le 30 janvier 2026

-Les résultats individuels et par classe sont disponibles dès la fin de la saisie des réponses des élèves.

Ce sont des outils pour identifier les élèves en difficulté en français et mathématiques, et donc pour proposer une aide, des remédiations en fonction des besoins des élèves. Comme chaque année, ces évaluations sont étudiées en conseil de maîtres et de cycle avec au moins les enseignants de GS.

❖ Les APC (activités pédagogiques complémentaires) sont proposées sur le temps méridien ou en fin de journée scolaire par les enseignants. Il y a une autorisation signée des parents car ces derniers doivent communiquer leur accord et ils sont prévenus à chaque fois que leur enfant en bénéficie (mot dans le cahier de liaison). Ce point est important car des élèves ne savent plus s'ils ont APC ou pas, des parents également et ils téléphonent à l'école (le directeur n'a pas le détail des APC : élèves, programme).

- ❖ Le LSU : tous les parents d'élèves ont la possibilité d'accéder au LSU (Livret Scolaire Unique) de leur enfant sur internet.

Un tutoriel et une infographie sont présents sur le blog pour expliquer la marche à suivre. L'article a été « remonté ».

Chaque responsable légal d'élève a la possibilité de créer un compte **éducation nationale unique qui est valable tout au long de la scolarité, c'est à dire du CP au lycée.**

- ❖ liaisons CM2-sixième/GS-CP/intra-inter-cycles :

Il est poursuivi la liaison entre l'école et le collège au travers d'activités physiques partagées, de journées spéciales et d'actions spécifiques (en lien avec l'E3D ou pas, sur des projets communs ou sur un objectif précis).

Il y a et aura les habituelles rencontres de travail GS et CP de fin d'année pour donner vie à la liaison entre les 3 écoles puisque les élèves de GS viendront vivre un temps à l'école élémentaire.

Il y a aussi, en plus des nombreux échanges quotidiens entre les enseignants, des conseils intra/inter cycle 2 et 3

+ des temps de concertation (formels/informels) avec et sans le RASED afin d'examiner des situations particulières d'élèves (par exemple dans le cadre de la poursuite de la scolarité : passage/maintien/saut de classe) et pouvoir y répondre au mieux.

La séance est levée à 18h43

Remerciements à tous les participants du conseil d'école.

Le 31/03/2026 3/04/2026







La secrétaire de séance : Mme CADIC

signature

Le 31/03/2026 3/04/2026
Le directeur : M. CASAGRANDE

signature

Conseil d'École du Mardi 31 mars 2026

M./Mme	Nom	Qualité	Émargement
M.	BLANCHER	IEN	
		MAIRE <u>ou</u> son représentant	
		CONSEILLER MUNICIPAL	
Mme ou M		DDEN	
M.		DDEN	
Mme	PHILOUZE/GUILMAN	ENSEIGNANT de classe	
Mme	TARLET	ENSEIGNANT de classe	
Mme	BALLOT/GUILMAN	ENSEIGNANT de classe	
Mme	SCHNEIDER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	PETRAULT/BARRIERE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	AUMAITRE	ENSEIGNANT de classe	

Mme	DE BEAUNAY	ENSEIGNANT de classe	
M	CHAPUT	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DUPLANTIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VERNAUDON	ENSEIGNANT de classe	
Mme	JUDE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LEPREUX	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LALLOUE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DELANNE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	TEXIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LUSSO	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VIGNAUD-MARQUES	ENSEIGNANT de classe	
M	CASAGRANDE	DIRECTEUR	
Mme ou M.		RASED (PSY)	

Mme	MONDOLLOT	ENSEIGNANT IME ESMED	
Mme ou M	ADIC	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Adic
Mme ou M	Parenti	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Parenti
Mme ou M	BERNERON	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Berneron
Mme ou M	DESCANQUE	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Descanque
Mme ou M	AYROUES	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Ayroues
Mme ou M	LASBRAUNIAS	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Lasbraunias
Mme ou M	BOURDIER	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Bourdier
Mme ou M	RAYMONDEAU - MOUS TAGA	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Rayma
Mme ou M	ROUIS	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	Rouis
Mme ou M	Bouvier	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS	

